

Mondialisation et violence sexiste : Le cas des travailleuses domestiques migrantes au Canada

David Moffette
York University, Toronto ON

Plusieurs indices laisse supposer l'existence d'un lien entre avancée de la mondialisation capitaliste et augmentation de la violence sexiste. Cet article contribue à la réflexion sur le sujet en présentant le cas des travailleuses domestiques migrantes au Canada. L'auteur suggère que l'augmentation des inégalités économiques et sociales liées à la mondialisation affecte particulièrement les individus appauvris et les femmes. Dans ce contexte, plusieurs femmes migrent pour travailler dans des conditions précaires, s'exposant ainsi à diverses formes de violence. Présentant la situation de travailleuses migrantes inscrites au « Programme concernant les aides familiaux résidents » (PAFR) du gouvernement canadien, l'auteur soutient que leurs conditions de travail relève de ce qu'il convient d'appeler la « traite de femmes ».

David Moffette est doctorant en sociologie à York University, chercheur gradué au York Centre for international and Security Studies (YCISS) et membre de l'organisation No One Is Illegal – Toronto. Ses recherches portent sur la sécurisation de l'immigration et les contrôles migratoires entre l'Espagne et le Maroc.

La mondialisation capitaliste, processus historique qu'on peut faire remonter à l'entreprise coloniale européenne, a toujours impliqué le mouvement d'individus, ressources naturelles et capitaux. La main-d'œuvre servant au développement économique des sociétés n'échappe pas à ce processus. Qu'il s'agisse d'esclaves, de travailleurs et travailleuses étranger(e)s à contrat ou de migrant(e)s économiques indépendant(e)s, les puissances coloniales et postcoloniales ont, de tout temps, eu recours à de la main-d'œuvre étrangère bon marché pour effectuer les tâches que leurs citoyen(ne)s ne voulaient pas accomplir.

Alors que les politiques et pratiques capitalistes néolibérales contribuent à déréguler les économies locales et à paupériser les populations les plus marginalisées au niveau mondial, de plus en plus de personnes migrent pour travailler. Ainsi, beaucoup de femmes appauvries du Sud sont recrutées pour travailler à l'étranger en tant qu'aides domestiques. Au Canada, se sont surtout des Philippines mais aussi des Maghrébines (au Québec) qui remplissent ces tâches. Parfois recrutées par des agences, parfois arrivées de façon autonome, ces femmes s'engagent généralement à travers le *Programme concernant les aides familiaux résidents* (PAFR) du gouvernement fédéral. Certaines dispositions de ce programme placent les travailleuses domestiques migrantes dans des situations de grande vulnérabilité et plusieurs cas de violence et de privation de liberté, en tous points conformes avec ce qu'il est convenu d'appeler la « traite de femmes », ont été documentés.

Les femmes inscrites à ce programme sont ainsi placées dans une situation qui les rend vulnérables à différentes formes de violence. Violence physique, psychologique ou symbolique, elle s'articule selon la triple oppression de sexe, « race » et classe que vivent ces « femmes de services » (Falquet, 2005) et est en grande partie ignorée par le gouvernement canadien. Cet article explore le lien entre mondialisation capitaliste et migration précarisée, présente le cas des travailleuses domestiques migrantes au Canada et propose une analyse de cette « traite de femmes » telle qu'elle s'articule au point de rencontre de discriminations de genre, de « race », de classe et de statut d'immigration.

MONDIALISATION CAPITALISTE ET MIGRATIONS

Comme le souligne Lautier (2006), la mondialisation capitaliste est un processus historique qui a toujours été accompagné de migrations et dont la phase actuelle est marquée par une accélération des flux tant de capitaux et de ressources naturelles

que de main-d'œuvre. De ces personnes, peu nombreuses sont celles qui migrent dans le cadre de leur travail, et il s'agit surtout d'hommes. La plupart quittent donc leur pays pour trouver du travail. Ce sont les personnes marginalisées par l'exacerbation des inégalités dont plusieurs sont des femmes. De plus en plus de femmes participent cependant à ce mouvement depuis que leur mise en circulation¹ est facilitée par une tendance à la mondialisation des services personnels et du *care*, occupation dont le caractère « féminin » a depuis longtemps été naturalisé (Lautier, 2006).

DYNAMIQUES D' « OFFRE ET DEMANDE » SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Alors que les luttes féministes ont conduit les femmes citoyennes de plusieurs pays industrialisés à refuser ces emplois précaires, « la mondialisation de la circulation des femmes qui exercent ces activités permet alors de déprofessionnaliser et de « re-domestiquer » les activités de care, en s'appuyant sur la précarité juridique, la stigmatisation et le racisme » (Lautier, 2006 :56). Il y a ainsi une demande accrue dans les pays industrialisés pour des travailleuses domestiques d'origine étrangère.

Parallèlement, les problèmes économiques et sociaux, en partie liés à l'héritage colonial et exacerbés par la mondialisation capitaliste et les politiques néolibérales des organisations économiques internationales, créent un bassin de main-d'œuvre « exportable » dans plusieurs pays du sud. Stasiulis et Bakan (2003) expliquent que dans plusieurs pays en développement, la main-d'œuvre rurale délocalisée est difficilement absorbée dans les industries des zones franches de type « sweatshop » et que la présence de travailleurs et travailleuses à l'étranger est une bonne source de revenu servant à essuyer la dette des ces pays. Ainsi, au niveau international, ce sont environ 100 milliards de dollars/an que les personnes migrantes envoient dans leurs pays d'origine, la seconde plus grande source de commerce extérieur au monde après le pétrole (Stasiulis et Bakan, 2003).

FEMMES DOMESTIQUES MIGRANTES AU CANADA

Pour travailler, ces « femmes de service » (Falquet, 2005) se rendent dans (ou sont transportées vers) les pays du Golfe arabo-persique, d'Europe ou d'Amérique du Nord. Il est difficile d'établir le nombre de travailleuses domestiques migrantes au Canada. Pour le Québec, l'Association des aides familiales du Québec (n.d.) estime

¹ J'utilise le terme « mise en circulation » afin de noter que ces femmes circulent souvent contre leur gré, ou à contre cœur et qu'il ne faut pas croire que cette circulation est le signe d'une plus grande mobilité.

qu'il y a de 16 000 à 32 000 aides familiales d'origine étrangère, dont des citoyennes canadiennes, et que 2000 à 4000 d'entre elles résident chez l'employeur(e). Bien qu'il soit possible de démontrer la violence sexiste vécue par des travailleuses domestiques en général, cet article s'intéresse seulement à celles récemment arrivées de l'étranger et inscrites au *Programme concernant les aides familiaux résidents* (PAFR) du gouvernement canadien. La raison de ce choix est que les conditions d'octroi d'un permis de travail imposées par ce programme rendent ces femmes particulièrement vulnérables à plusieurs formes d'exploitation, ce qui les conduit parfois à être victimes de ce qu'il convient d'appeler la « traite de femmes ».

TRAITE DE FEMMES : UNE DÉFINITION

Langevin et Belleau considèrent que la situation de plusieurs aides familiales migrantes au Canada relève du trafic de femmes, concept qu'elles définissent ainsi :

Le trafic de femmes vise l'exploitation d'une femme, notamment de son travail rémunéré ou non, ou de ses services, avec ou sans son consentement, par une personne ou par un groupe de personnes, dans un rapport de force inégalitaire. Le trafic des femmes, qui se manifeste par l'enlèvement, l'usage de la force, de la fraude, de la tromperie ou la violence, provoque des mouvements transfrontaliers de personnes entre pays divisés par une inégalité économique. Ce trafic engendre, entre autres, l'immigration légale ou illégale de femmes au Canada et porte atteinte à leurs droits fondamentaux. (Langevin et Belleau 2000 : 8)

Selon Amnistie internationale (2006), la définition donnée par Langevin et Belleau relève plutôt de la traite (trafficking) que du trafic (smuggling) puisque le terme « trafic » n'implique pas l'exploitation du travail ou des services d'une personne, et réfère exclusivement à l'aide accordée pour passer une frontière clandestinement. Il convient donc de conserver la définition de Langevin et Belleau mais de nommer « traite » ce qu'elles définissent comme du « trafic ». Selon leur définition, il semble important de remarquer que l'exploitation peut se faire avec ou sans le consentement de la personne. Ces auteures justifient l'inclusion dans la définition des cas où les femmes sont considérées consentantes en soulignant que des femmes peuvent consentir à migrer pour devenir aides familiales à l'étranger et cesser de consentir et refuser les mauvaises conditions une fois rendues à destination. La question du consentement étant difficile à définir (Mathieu, 1991), il importe d'adopter une définition de la traite de femmes qui n'exclut pas des cas sur la base d'une allégation de consentement. De plus, souligner que les mouvements transfrontaliers peuvent

s'effectuer suite à de la fraude ou de la tromperie, et non seulement suite à un enlèvement, permet de rendre compte de la majorité des cas où les femmes sont recrutées par des agences privées.

En effet, dans le cas des travailleuses domestiques migrantes qui viennent au Canada, la plupart a été recrutée par des agences dans le pays d'origine ou dans un pays de transit (c'est le cas, entre autres, de la plupart des Philippines) et commence à travailler au Canada soit dans le cadre du PAFR, soit de façon clandestine. D'autres arrivent au Canada avec un visa de touriste et sont par la suite recrutées par des agences ou individus. Certaines d'entre elles arrivent aussi, plus rarement, en tant que domestiques de diplomates étrangers. Dans tous les cas, plusieurs femmes décrivent avoir été trompées ou exploitées par les agences ou autres intermédiaires et les cas documentés ne manquent pas (Stasiulis et Bakan, 2003; Amnistie internationale, 2006; Zone libre, 2003; FFQ, 2003). Si toutes les travailleuses domestiques migrantes ne sont pas victimes de violence physique ou verbale, les inégalités de genre, de classe, de « race » et de statut légal sont toujours flagrantes et constituent une forme de violence symbolique (Bourdieu et Passeron, 1970). Le phénomène est ainsi assez généralisé pour pouvoir affirmer que le PAFR est une cause de traite de femmes (Langevin et Belleau, 2000).

LE PROGRAMME CONCERNANT LES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS (PAFR)

Ce programme, en place depuis 1992, s'inspire de son prédécesseur le *Programme pour les employés de maison étrangers* (1981-1992). Il s'agit de programmes permettant l'octroi de permis de travail temporaires visant à combler un manque de main-d'œuvre. Le permis de travail nominatif, c'est-à-dire associé à un(e) employeur(e) particulier(e) ainsi que l'obligation de résider chez ce(tte) dernier(e) en sont les caractéristiques principales (Bals, 1999).

Le permis de travail temporaire est en général reçu à l'étranger puisqu'il est difficile pour plusieurs femmes d'entrer au Canada avec un statut de visiteur ou d'entreprendre la route sans avoir un travail assuré. Cette situation les oblige à signer un contrat d'embauche à distance, souvent grâce à des agences spécialisées qui chargent de 2000 à 4000\$ US. Ce permis nominatif, qui oblige la domestique à travailler à temps plein, peut faire l'objet d'une demande de modification d'employeur(e) auprès des agent(e)s d'immigration, mais l'employée doit payer les frais administratifs et s'assurer de compléter 24 mois de travail en trois ans afin de pouvoir postuler pour la résidence permanente (Bals, 1999; Amnistie internationale, 2006).

L'obligation de résidence chez l'employeur(e), ou « live-in », pose plus de problèmes. Pour Bals, « cette obligation crée une dépendance affective et un isolement social plus ou moins grave, tout en étant la porte ouverte à toutes sortes d'abus » de sorte qu'« associée au 'live-in', l'institutionnalisation des permis de travail est aussi l'institutionnalisation d'une précarité extrême » (Bals, 1999 : 33). De plus, s'agissant d'un cadre de travail en milieux familial, l'État canadien a tendance à considérer que ces activités relèvent de la sphère privée. Ainsi, nombreux et nombreuses sont les fonctionnaires, employeur(e)s et élu(e)s qui ont tenté de justifier les heures supplémentaires non payées en soulignant que la domestique devient « one of the family » et que le cadre familial ne se prête pas aux logiques du travail conventionnel. L'État oblige donc les femmes inscrites au PAFR à vivre chez l'employeur(e) tout en reconnaissant ne pas pouvoir (ou vouloir) offrir une surveillance effective du respect du Code du travail (Bakan et Stasiulis, 1997; Daenzer, 1997).

DES ABUS AU QUOTIDIEN

Cette obligation de résidence, cumulée au permis de travail nominatif et au statut légal précaire, pose des restrictions graves aux libertés personnelles de ces femmes et créent une situation que plusieurs auteurs considèrent comme apparentée à l'esclavage. Les abus, en effet, sont nombreux : salaires illégalement bas pour des horaires de travail illégalement longs, manque de nourriture, humiliation, violence physique et psychologique, menaces de déportation et mensonges, confiscation des documents d'identité, séquestration, etc.

Si la plupart des travailleuses domestiques migrantes ne vivent pas tous ces abus, ceux-ci sont somme toute courants. Le groupe *Urban Alliance* basé à London, Ontario, a déclaré avoir aidé 21 domestiques migrantes résidentes à quitter des situations d'abus sexuels dont des viols entre 1986 et 1992. Des femmes sont jetées à la rue, parfois en pleine nuit, assez régulièrement pour que la *West Coast Domestic Workers Association* de Vancouver trouve pertinent de former une *Domestic Emergency Response Team* pour intervenir dans ces situations. Il ne semble pas exister de statistiques pour le Canada, mais les enquêtes effectuées dans des pays européens dont la Grande Bretagne montrent des taux élevés d'abus qui pourraient ressembler à ce qui est vécu au Canada (Anderson, 2000). Et au-delà des statistiques, il suffit de consulter les histoires de vie recensées par Amnistie internationale (2006), Bals (1999) ou Zone Libre (2003) pour constater que les cas de violence, de mauvaises conditions et d'humiliation ne manquent pas.

² Dont Altken (1987) et Arat-Koç (1989) cités dans Bakan et Stasiulis (1997).

DISCRIMINATION STRUCTURELLE, VIOLENCE PHYSIQUE ET SYMBOLIQUE

Il ne fait aucun doute que la situation vécue par plusieurs travailleuses domestiques migrantes inscrite au PAFR au Canada relève de la traite de femmes tel que ce concept est défini par Langevin et Belleau (2000). Cette pratique est considérée comme criminelle en fonction du Protocole de Palerme³ et, en tant que violence sexiste, est décriée par le Fonds des Nations Unies pour la population.

Et si cette violence sexiste est en dernière instance le résultat de comportement d'individus isolés, il ne faut pas sous-estimer les éléments structurels. La vulnérabilité des travailleuses migrantes face à la violence est le fruit de l'accumulation de discriminations en fonction du genre, de la classe, de la « race » et du statut légal, et plusieurs de ces discriminations sont institutionnalisées. La prochaine section présente l'imbrication de ces multiples discriminations dans la précarisation des travailleuses domestiques migrantes.

RACISME ET STATUT LÉGAL PRÉCAIRE

Les analyses du système d'immigration canadien le présentant comme étant historiquement construit sur des politiques racistes abondent dans la littérature sur les travailleuses domestiques migrantes. Selon Arat-Koç (1997), il en est ainsi parce que les politiques migratoires sont marquées par le type de relations existant historiquement entre les domestiques et leurs patron(ne)s. Ainsi, contrairement à l'Europe où les « inégalités de classe et de genre étaient les déterminants principaux des relations dans le service domestique, [a]u Canada ainsi que dans d'autres colonies de peuplement comme l'Australie ou la Nouvelle Zélande, les inégalités raciales et ethniques » (Arat-Koç 1997 : 56) étaient centrales⁴. Le travail comme employée domestique a ainsi été associé historiquement au travail forcé, à des relations de type féodal et, plus rarement, à l'esclavage. À l'époque où des esclaves étaient amené(e)s au Canada par les loyalistes anglais des États-Unis, presque toutes les femmes esclaves travaillaient comme domestiques et, encore dans les années 1940, le racisme anti-Noirs confinait au moins 80% des femmes noires au travail domestique rémunéré au Canada (Arat-Koç 1997; Barber 1991).

³ Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (en vigueur depuis le 25 décembre 2003) dit Protocole de Palerme.

⁴ Ma traduction de l'anglais.

Lorsque des Britanniques défavorisées migraient au Canada pour travailler comme domestiques aux 19^e et 20^e siècles, elles obtenaient la citoyenneté rapidement. Cependant, dès lors que les travailleuses migrantes proviennent de pays non-européens ou de l'Europe de l'est, des restrictions à la citoyenneté sont instaurées. D'ailleurs, à l'aube de la création du premier programme pour les aides familiales en 1981, un groupe de travail s'était penché sur la question du statut légal précaire et avait recommandé que les démarches pour obtenir la « résidence permanente » soient entamées dès l'arrivée au pays de la travailleuse domestique. Ces recommandations ont été reprises lors de la restructuration du programme en 1991-1992 mais elles n'ont toujours pas été entendues (Daenzer, 1997). Le racisme inhérent au système d'immigration canadien a donc historiquement contribué à rendre plus précaires les travailleuses domestiques issues de pays non-occidentaux en limitant leur accès à la citoyenneté.

QUAND LA « RACE » ET LE GENRE SONT MUTUELLEMENT CONSTITUTIVES (BRODKIN 2000)

Par ailleurs, une discrimination en fonction de la « race » est toujours très pratiquée par les agences de recrutement et de placement. La plupart des agences qui discriminent disent le faire afin d'offrir un bon service aux employeur(e)s et, dans plusieurs cas, la construction des caractéristiques « raciales » se fait en parallèle avec les conceptions de genre et de ce qu'un(e) employeur(e) peut s'attendre d'une femme. Par exemple, un agent raconte :

Most of my placement are from the Philippines [...] Filipino nannies are very soft, they don't stimulate the children [...] Socially, the Filipino nanny comes from a culture where they are extremely respectful of elders, of authority, and they are trained not to offer their views too aggressively. (Stasiulis et Bakan, 2003: 79-80)

La construction simultanée du genre, de la « race » et de la classe apparaît aussi dans la façon dont les agences de recrutement promeuvent leurs services auprès des patronnes, mettant l'accent sur leur liberté bien méritée. Afin de convaincre des femmes d'engager une aide domestique, ces femmes immigrantes racialisées et de classes populaires sont régulièrement dépeintes en héroïnes permettant à la femme mobile, professionnelle et riche de se payer un repos bien mérité. S'inscrivant dans l'idéologie de la famille patriarcale, l'embauche d'une travailleuse domestique immigrante vient combler le « problème » du travail de maison délaissé par les femmes professionnelles sans le résoudre. La deuxième journée de la femme

au foyer devenue professionnelle est reléguée à plus subordonnée qu'elle et une division en fonction de la classe, de la « race » et du statut légal s'ajoute à la division sexuelle des tâches domestiques qui demeure inchangée (Anderson, 2000; Bakan et Stasiulis, 1997).

Cet article a proposé que les inégalités économiques entre les pays et la dégradation des conditions de vie liées à la mondialisation capitaliste entraînent des mouvements de population qui prennent parfois la forme de ce qu'il est convenu d'appeler la traite de femmes. Selon la définition qu'en donnent Langevin et Belleau (2000), le concept de trafic de femmes (repris ici sous le terme de « traite ») peut s'appliquer à certaines travailleuses domestiques immigrantes inscrites au *Programme concernant les aides familiaux résidents* (PAFR) du gouvernement canadien. Afin de comprendre les violences que ce programme favorise, cet article suggère qu'il importe d'analyser non seulement les caractéristiques du programme lui-même mais aussi l'accumulation historique de discriminations raciales dans les politiques d'immigration canadiennes.

Lorsque les relations de pouvoir qui se déploient dans le domaine du service domestique reproduisent des inégalités de genre, de classe, de « race » et de statut légal, la précarité du statut d'immigration contribue directement à exposer ces femmes à la violence. Deux voies complémentaires permettraient de réduire ces violences : assurer un statut d'immigration permanent aux travailleuses domestiques migrantes leur permettant de mieux se défendre contre les inégalités, et développer des programmes qui s'engagent à lutter contre toute forme d'exploitation basée sur la « race », le genre, la classe ou le statut légal.

BIBLIOGRAPHIE

- AMNISTIE INTERNATIONALE (2006). *La traite des femmes, ni ici, ni ailleurs*, Amnistie internationale, section canadienne francophone. [en ligne] : http://www.amnistie.ca/images/stories/section_aglr/campagnes/traite/femmes/pdf/AI_campagne_traite_femmes_automne06.pdf
- ANDERSON, B. (2000). *Doing the dirty work? : The Global Politics of Domestic Labour*, New York : Zed Books.
- ANTI-SLAVERY INTERNATIONAL (2003). *Migrations et traite : les liens. La lutte contre la traite passe par la protection des travailleurs migrants*, Londres : Anti-Slavery International.
- ASSOCIATION DES AIDES FAMILIALES AU QUÉBEC (n-d). *Trafic des aides familiales au Québec. Constats et revendications*. [en ligne] : <http://www.aafq.ca/trafic.html>
- ARAT-KOÇ, S. (1990). « Importing Housewives, Non-citizen Domestic Workers and the Crisis of the Domestic Sphere in Canada », dans M. LUXTON, H. ROSENBERG et S. ARAT-KOÇ (dir.). *Through the Kitchen Window : The Politics of Home and Family*, Toronto : Garamond Press, p. 81-103.
- ARAT-KOÇ, S. (1997). « From 'Mother of the Nation' to Migrant Workers » dans A.B. BAKAN et D.K. STASIULIS (dir.). *Not One of The Family, Foreign Domestic Workers in Canada*, Toronto : University of Toronto Press, p. 53-79.
- BAKAN A.B. et D.K. STASIULIS (dir.) (1997). *Not One of The Family, Foreign Domestic Workers in Canada*, Toronto : University of Toronto Press.
- BAKAN, A.B. et D.K. STASIULIS (1996). « Structural Adjustment, Citizenship and Foreign Domestic Labour: The Canadian Case », dans I., BAKKER (dir.). *Rethinking Restructuring and Change in Canada*, Toronto : University of Toronto Press.
- BALS, M. (1999). *Les domestiques étrangères au Canada, esclaves de l'espoir*. Paris : Montréal, L'Harmattan.
- BARBER, M. (1991). *Les domestiques migrantes au Canada*. Ottawa : Société historique du Canada.
- BOURDIEU, P. et J-C PASSERON (1970). La reproduction. *Éléments pour une théorie de système d'enseignement*. Paris : Éditions de Minuit.
- BRODKIN, K (2000). « Global capitalism : What race's got to do with it », *American Ethnologist*, vol. 27, n° 2, p. 237-256.
- DAENZER, P. M. (1997). « An Affair between Nations : International Relations and the Movement of Household Service Workers », dans A.B. Bakan et D.K. Stasiulis (dir.). *Not One of The Family, Foreign Domestic Workers in Canada*, Toronto : University of Toronto Press, p. 81-118.
- FALQUET, J. (2005). « Sexe, "race", classe et mobilité sur le marché du travail néolibéral : hommes en armes et femmes "de services" », *Conférence Mobilité au féminin*, Tanger, 15-19 novembre 2005. [en ligne] : www.mmsh.univ-aix.fr/lames/Papers/falquet.pdf
- FAYNER, E. (2006). *Violences, féminin pluriel. Les violences envers les femmes dans le monde contemporain*, Paris : Librio.
- FFQ (2003). *Le ministre Coderre refuse d'intervenir pour arrêter la déportation de Fatima Marhoul, un silence inadmissible sur un cas d'esclavage éhonté au Canada*, Communiqué de la Fédération des femmes du Québec. [en ligne] : www.ffq.qc.ca/communiques/comm-28-03-2003-fatima2.html
- LANGÉVIN, L., et M-C. BELLEAU (2000). *Le trafic des femmes au Canada : une analyse critique du cadre juridique de l'embauche d'aides familiales immigrantes résidentes et de la pratique des promesses par correspondance*, Ottawa : Condition féminine Canada.
- LAUTIER, B. (2006). « Mondialisation, travail et genre : une dialectique qui s'épuise », *Cahiers du genre*, vol. 44, p. 39-64.
- MATHIEU, N.-C. (1991). *L'anatomie politique. Catégorisation et Idéologies du sexe*, Paris : Côté femmes.
- OSMANI, F. (n-d). *Trafic, travail forcé et servitude des femmes migrantes au Québec/Canada : éléments de diagnostic*. [en ligne] : www.imadr.org/old/project/petw/trafficking_canada.html
- SCHECTER, T. (1998). *Race, Class, Women and the State. The Case of Domestic Labour*, Montreal : Black Rose Books.
- STASIULIS, D. et A.B. BAKAN (2003). *Negotiating Citizenship: Migrant Women in Canada and the Global System*, New York : Palgrave Macmillan.
- UNFPA (2005). *État de la population 2005 : La promesse d'égalité. Égalité des sexes, santé en matière de procréation et objectifs du Millénaire pour le développement*.
- ZONE LIBRE (2003). « Les escrocs de l'immigration », Reportage à l'émission *Zone Libre*, éd. du 17 janvier 2003, Société Radio Canada. [en ligne] : www.radio-canada.ca/ur/asp?actualite/zonelibre/03-01/immigration.html